

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 06758

Numéro SIREN : 908 020 720

Nom ou dénomination : 2.S. ÉTANCHÉITÉ

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2023 sous le numéro de dépôt B2023/007147

2S ETANCHEITE
Liasse fiscale 2021-2022

Exercice comptable du 08/12/2021 au 31/12/2022

Version de travail éditée le 17/03/2023

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	08/12/2021	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		**** PASS FISCALE TÉLÉ-DÉCLARÉ ****	
2S ETANCHEITE	SIREN 908020	**** SUR TELEDEC.FR ****	
Adresse du siège social:		Ancienne adresse en cas de changement:	
17 IMPASSE DES VERGERS APPART 123 31100 TOULOUSE			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à taux normal	Déficit
	Bénéfice imposable à 15% 28 011	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15% <input type="text"/>	PV à long terme imposables à 19% <input type="text"/>
	Autres PV imposables à 19% <input type="text"/>	PV à long terme imposables à 0% <input type="text"/>
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) <input type="checkbox"/>	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA : Visa : CGA Viseur conventionné :

Identité du déclarant:

Date: Lieu:

Civilité du déclarant :

Nom du déclarant :

Qualité du déclarant :

IMPOT SUR LES SOCIETES

**N° 2065 bis-SD
2022**

*Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)*

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case :

H		REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES					
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions corespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	

I		REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES					
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
				5	6	7	8

J	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS	

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION					
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice			
			MVLT restant à reporter			

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)		
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents déivrés au titre de l'exercice	



[Signature]

Désignation de l'entreprise			2S ETANCHEITE - SIREN : 908020720		Néant <input type="checkbox"/>	
Durée de l'exercice en nombre de mois*			13		Durée de l'exercice précédent* <input type="checkbox"/>	
					Exercice N clos le	
					31/12/2022	
ACTIF					Brut	Amortissements-Provisions
					1	2
					Net	
					3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028		030	
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises*	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072	5 251	074	5 251
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	39 131	086	39 131
	Charges constatées d'avance*		092		094	
Total II		096	44 381	098	44 381	
Total général (I + II)		110	44 381	112	44 381	
PASSIF					Exercice N NET	
					1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		500
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées*			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*			131		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136		23 374
	Provisions réglementées			140		
Total I			142		23 874	
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N			169		20 507
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176		20 507	
Total général (I + II + III)			180		44 381	
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2022

A

TELEDECLER

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds et titres	400		402		404		405						
	Autres	410		412		414		415						
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		425						
	Constructions	430		432		434		435						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		445						
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		455						
	Matériel de transport	460		462		464		465						
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		475						
Immobilisations financières		480		482		484		485						
TOTAL		490		492		494		496						
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES														
Fonds commercial		495		497		498		499						
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		505						
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		515						
	Constructions	520		522		524		525						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		535						
	Installations générales, agencements divers	540		542		544		545						
	Matériel de transport	550		552		554		555						
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		565						
TOTAL		570		572		574		575						
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		C : 15 % et C ¹ pour les entreprises à IIS, 10 % pour les entreprises à CIR										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1													
	2													
	3													
	4													
	5													
	6													
	7													
	8													
	9													
	10													
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values									
	1	2	3	4	Court terme *	Long terme			0	8				
					5	19 %	6	15 % ou 12,8 %	7					
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
TOTAL	578	580	582	584	585	581	587	589						
Plus-values taxables à 19 %			579	Regularisations	590	583	591	595						
TOTAL					590	585	597	599						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 21 ff et 208C du CGI. Joindre un état établi, selon le même modèle indiqué, sur les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise <u>2S ETANCHEITE - SIREN : 908020720</u>							Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Fonds commercial	681	683			1			
Immob. incorporelles	700	705			2			
Terrains	710	715			3			
Constructions	720	725			4			
Inst. techniques mat. et outillage	730	735			5			
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745			6			
Matériel de transport	750	755			7			
Autres immobilisations corporelles	760	765						
TOTAL	770	775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982					
Fusion-absorption : déficits transférés de plein droit (art 209-II-2)		982 bis	Fusion-absorption nombre d'opérations		982 ter			
Déficits imputés			983					
Déficits reportables			984					
Déficits de l'exercice			860					
Total des déficits restant à reporter			870					
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI, dont Madelin			325	381	
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	380	
N° du centre de gestion agréé						388		
Montant de la TVA collectée						374	869	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	3 128	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise: 2S ETANCH LE SIREN 908020720

Néant *

Exercice ouvert le: 08/12/2021

et clos le: /2022

Données en nombre de mois

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	134	185
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	34	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	793
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	51
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	02
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	895

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	81	290
---	-----	----	-----

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	117	81	290
---	-----	----	-----

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	<input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	<input type="checkbox"/> 022 <input type="checkbox"/> Effectifs au sens de la CVAE * <input type="checkbox"/> 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/> 026 <input type="checkbox"/>
Période de référence	<input type="checkbox"/> 024 <input type="checkbox"/> 160
Date de cessation	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2S BIANCHEITE - SIREN : 908020720

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions			
Adresse							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions			
Adresse							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions			
Adresse							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions			
Adresse							
Forme juridique	Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions			
Adresse							
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :							
Titre	MONSIEUR	Nom complet	CHADLI JAOUED				
Nom marital				% de détention	100	Nb de parts ou actions	100
Naissance	Date	17/07/1973	N° Département	31	Commune	TOULOUSE	Pays
Adresse							
11 IMPASSE DES VERGERS							
APPART 123							
31100 TOULOUSE							
Titre		Nom complet					
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance	Date		N° Département		Commune		Pays
Adresse							

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2S ETANCHEITE - SIREN : 908020720

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 08/12/2021 au 31/12/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : 2S ETANCHEITE	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 908020720	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	..
SIREN

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindicies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS D'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 AVRIL 2023

2 S ETANCHEITE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500.00 euros

11 impasse des Vergers
31100 TOULOUSE

Immatriculation : 908 020 720 R.C.S. TOULOUSE

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive d'associé unique du 4 AVRIL 2023 à 11H00

L'associé unique de la SASU 2 S ETANCHEITE s'est réuni en assemblée ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Je soussigné M. Jaoued CHADLI préside la séance en sa qualité de président et associé unique .
Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour suivant :

- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022.**

Prends la décision ci-après concernant :

- La résolution d'approbation des comptes visé,
-l'inventaire du dernier exercice écoulé
-les comptes annuels de cet exercice : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
le quitus donné au président de la SASU 2 S ETANCHEITE pour la bonne exécution de son mandat et sa gestion.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 AVRIL 2023

- Lecture du rapport de gestion de la SASU 2 S ETANCHEITE au cours de l'exercice clos le 31/12/2022.
- Examen par les associés et approbation des comptes et du bilan de la société, et quitus de la présidence pour l'exercice écoulé, affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2022.

Le président présente alors les comptes qu'il a établi à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions statutaires. Il a établi l'inventaire actif et passif de la société à la clôture de l'exercice, le compte de résultat et le bilan de la société. Le président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022: le bilan, le compte de résultat et l'annexe ; - le quitus donné au président de la SASU 2 S ETANCHEITE pour la bonne exécution de son mandat et sa gestion.

Résolution 1 :

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion de gérant et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et lui donne quitus entier de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 :

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de président relatif aux conventions dites réglementées prévues par l'article L 223-19 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **23 374 euros** de la manière suivante :

Dividende:	20 000 Euros.
Autres réserves :	3 374 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution finale :

L'assemblée générale après avoir eu lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve-la ou les conventions rapportées.

L'assemblée ordinaire des associées donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 04/04/2023

Signature du Président :

M. JAOUED CHADLI

